

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

20. Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre la commune d'Orvault et Nantes Métropole – Avenant n°3 à la convention de coopération existante pour l'année 2021

Monsieur BOILEAU rapporte :

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune d'Orvault et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 20 décembre 2019 et a pu être signée le 21 décembre 2020

Cette convention porte sur la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est* » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

- Logique de forfait annuel défini comme suit :
- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %

- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain, le 8 octobre 2021, va délibérer pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2021 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame RAIMBAULT s'étant absentée pour le vote :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de coopération, signée le 20 décembre 2019 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE**, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 3 628 € pour la ville d'Orvault en 2021.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 28 SEP. 2021
Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 28 septembre 2021
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE

AVENANT N°3
A LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION AU TITRE DE LA
« MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) ACCOMPAGNEMENT
A LA RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET A L'INTÉGRATION
DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST SUR L'AGGLOMÉRATION
NANTAISE » ET DE SES ACTIONS SPÉCIFIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, ayant son siège 2, Cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Monsieur François PROCHASSON en sa qualité de vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021,

d'une part

Et

La ville d'Orvault représentée par Jean-Sébastien GUITTON en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 à laquelle est désignée sous le terme « la Commune »,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a posé les principes de la répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes du territoire pour la mise en œuvre de la démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent et approuvé la signature de conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit les modalités de répartition financière relatives à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT), établies de la manière suivante :

Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,

- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

.../...

Afin de mettre en œuvre ces modalités de répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes, il est proposé d'établir un avenant n°3 à la convention cadre de coopération qui spécifie les contributions prévues pour l'année 2021.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Contribution financière de la commune

1.1 Gestion des terrains d'insertion

Le taux de la contribution des communes est fixé à 50 % du forfait annuel présenté en préambule. Cette contribution est répartie entre la commune disposant de terrain d'insertion -qui conserve à sa charge 25 % des coûts forfaitaires-, et les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 3 628 € pour l'exercice comptable 2021.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés.

Fait en deux originaux à Nantes,
Le

Pour la Commune
Le Maire

Pour Nantes Métropole,
Le Vice-Présidente délégué

Jean-Sébastien GUITTON

François PROCHASSON

